

Délibération N° 2018-35

Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 18 mai 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 18 mai 2018

- I Modification du calendrier 1^{ère} session et 2nd session 2017-2018**
Organisation des examens 2017-2018, 1^{ère} session du second semestre et seconde session d'examens
- II Conventions**
- 1/ UFR T&T/CFA-Lycée Rabelais Dardilly : convention de partenariat pédagogique concernant l'ouverture en apprentissage de la LP « Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie ».
 - 2/ Institut de Psychologie/Université Paris Descartes : convention de partenariat pédagogique concernant les étudiants de la licence « sciences cognitives ».
 - 3/ UFR T&T/UFR DSP/Lycée des Minimes Lyon : convention de partenariat concernant les élèves inscrits en classe préparatoire aux concours IEP en 1 an.
 - 4/ UFR SEG/UFR ASSP/Université de Turin : avenant à l'accord de coopération concernant le DDPI pour le Master 2 SES parcours « Théorie et histoire de l'économie dans la société » et le Master Sciences Politique parcours « Politique internationale et analyse des transitions » et parcours « Sociologie politique ».
- III Demande de création d'un D.U.**
Institut de Psychologie : demande de création du D.U. « clinique du travail et pratiques d'intervention »


Le calendrier des examens 2017-2018, 1^{ère} session du second semestre et seconde session d'examens, les conventions et la demande de création du D.U. ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.


La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 18
Abstention : 1
Contre : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale, d'une remise gracieuse

Le Conseil d'administration approuve la remise gracieuse qui entre dans le cadre de l'action sociale, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 20


Dont :


Pour : 19

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération 2018-37

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les statuts de l'UFR DSP approuvés lors de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'UFR DSP en date du 15 mai 2018 portant proposition de modification du nom de la composante, adoptée à l'unanimité

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification du nom de l'UFR de droit et de science politique (DSP).


Le Conseil d'administration approuve la modification du nom de l'UFR DSP. L'UFR de Droit et de science politique devient *l'UFR de Droit Julie-Victoire Daubié*. L'UFR peut prendre la dénomination de *Faculté* en application des statuts de la composante.


La présente délibération recueille la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 21
Dont :
Pour : 19
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article D719-46,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** la lettre de démission de M. Bernard BOUCHÉ en date du 24 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Remplacement d'une personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés : modalités de lancement et d'organisation de l'appel public à candidature.

Les membres du Conseil d'administration arrêtent les modalités de l'appel public à candidature ainsi qu'il suit :

- a) Le texte de l'appel public à candidature et le formulaire de candidature, approuvés par le Conseil d'administration figurent en annexe 1 et 2 de la présente délibération
- b) La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 14 juin minuit
- c) Les candidatures et les pièces jointes sont adressées par courriel auprès de la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr
- d) La publicité de l'appel à candidature sera assurée par les moyens suivants : diffusion sur le site internet de l'université ; diffusion sur les réseaux sociaux ; diffusion sur le site internet de la COMUE Université de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Acte N° 2018-39

Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,


Prend l'acte suivant :

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à débattre sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels, sur la base du document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-40

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Fixation de la procédure interne d'élaboration du budget 2019.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la procédure interne d'élaboration du budget, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15 membres présents physiquement

Présents et représentés : 18


Dont :

Pour : 17

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-41

Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

Prend la délibération suivante :

Objet : Les conditions d'emploi et de recrutement des vacataires pour l'enseignement supérieur Conseil d'Administration du 27 avril 2018

Exposé des motifs :

Les conditions d'emploi et de recrutement des vacataires pour l'enseignement supérieur sont régies par le décret 87-889 du 29 octobre 1989.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'emploi et de recrutement de cette population enseignante au sein de l'Université, en particulier en tenant compte des évolutions résultant de la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation.

1. Les chargés d'enseignement vacataires (CEV)
L'exercice des missions se fait en présentiel. Les CEV sont soumis aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (notamment contrôle des connaissances et examens relevant de leur enseignement). Ils sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel et doivent exercer une activité professionnelle principale consistant soit :
 - En la direction d'une entreprise
 - En une activité salariée d'au moins 900h/an
 - En une activité non salariée (assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) ou moyen d'existence régulier tiré de la profession depuis au moins 3 ans)

Ils assurent des CM, TD ou TP dans la limite de 185 HETD par année universitaire.

Dispositions spécifiques :

- a) La condition des 900 heures d'activité salariée est réduite à 215 heures lorsque l'activité salariée exercée est une activité de formation et/ou d'enseignement.
Il s'agit là de transposer aux vacataires enseignants l'équivalence horaire qui prévoit qu'une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4, 2 heures de travail effectif.
- b) Le recrutement des CEV exerçant une activité salariée auprès de plusieurs employeurs, est conditionné à la démonstration que le nombre d'heures réalisées par ces agents au sein de l'université ne confère pas à cette dernière la qualité d'employeur principal.
- c) Les intermittents du spectacle pourront être recrutés sans condition d'emploi principal et au vu de leur inscription sous ce statut au pôle emploi
- d) Si l'assujettissement à la CET ne peut être démontré du fait d'un assujettissement avec exonération, une attestation sur l'honneur, expliquant la situation du candidat, devra être produite par ce dernier.

2. Les agents temporaires vacataires (ATV)

L'exercice des missions se fait en présentiel. Les ATV sont soumis aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (notamment contrôle des connaissances et examens relevant de leur enseignement). Ils sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnels.

Cela concerne :

- Les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle universitaire
- Les retraités de moins de 67 ans extérieurs à l'établissement (sous réserve de l'application du relevé progressif de la limite d'âge de 65 à 67 ans)

Les ATV assurent des enseignements en TP ou TD dans la limite de 96 HETD par an.

Dispositions spécifiques :

- A titre dérogatoire, les étudiants inscrits en Master 2 ou diplôme équivalent pourront être recrutés en qualité d'ATV. Ils peuvent réaliser au maximum 42HETD par année universitaire et dispensent des TD et/ou TP uniquement en licence.
- Les étudiants inscrits en première année de Doctorat, recrutés en qualité d'ATV (vacations d'enseignement ou avenant au contrat doctoral) peuvent réaliser au maximum 52,5 HETD par année universitaire et dispensent des TD et/ou TP uniquement en Licence et Master 1.

3. Date de prise d'effet

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date de publication et est applicable aux recrutements opérés pour la préparation de la rentrée universitaire 2018/2019. Elle demeure en vigueur à défaut d'adoption d'une délibération contraire.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 18


Dont :


Pour : 16

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-42

Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et statuts de service commun interuniversitaire

Conventions

- 1/ Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :
- Convention de délégation de gestion C2i2e
 - Convention attributive de subvention pour un montant de -600 euros, au bénéfice de l'association Diwan des Doctorants.

Statuts modifiés de l'Université Ouverte des Humanités (UOH)

- 2/ Le Conseil d'administration approuve les statuts modifiés de l'Université Ouverte des Humanités (UOH), service commun interuniversitaire rattaché à l'Université de Strasbourg à la majorité absolue des membres en exercice. En conséquence, ce service sera ajouté à la liste des services communs interuniversitaires figurant en annexe aux statuts de l'Université Lyon 2.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.


Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement de consultation et de la signature d'un marché public


Le Conseil d'administration approuve le lancement de consultation et la signature du marché public « fourniture de matériel audiovisuel » dont le descriptif est joint en annexe.


La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.